



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Zadory Michel / Chardonnens Jean-Daniel

2020-CE-59

### **Adduction d'eau du lac à l'écloserie de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac**

#### **I. Question**

Actuellement, le Groupe E réalise des travaux destinés à la pose de conduites d'eau pour le réseau du chauffage, par pompe à chaleur, du HIB et de l'EMS d'Estavayer-le-Lac. Ces conduites serviront à transporter l'eau du lac, via les conduites de la station de pompage.

Cette eau bénéficie de toutes les conditions requises pour être utilisée dans l'écloserie de la nouvelle pisciculture qui ne fonctionne pas, justement en grande partie à cause du système actuel d'approvisionnement en eau qui est inapproprié (température et qualité).

Sachant que pour ces travaux un embranchement est prévu pour le chauffage par pompe à chaleur de ladite pisciculture, il nous paraît également logique de profiter de cette fouille pour poser des conduites afin d'alimenter l'écloserie de la pisciculture.

Il nous semble aussi opportun de rappeler qu'il serait regrettable de répéter les mêmes erreurs commises lors de la construction de cette pisciculture.

Nous n'osons pas imaginer que le sort de la motion populaire et que les interventions des députés Broyards soient déjà scellées, par conséquent, il serait bon d'anticiper une remise en route de la pisciculture en compressant les coûts.

Compte tenu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Un chauffage par pompe à chaleur est-il prévu pour la pisciculture ?
2. Si oui, le Groupe E est-il aussi mandaté pour la pose de tuyaux d'amenée et d'évacuation des eaux pour son écloserie ?
3. Si oui, est-ce qu'un partenariat a été conclu avec le Groupe E pour alimenter la pisciculture et l'écloserie ?
4. Si non, bien que la motion populaire n'ait pas encore été traitée, est-ce qu'il ne serait pas préférable de profiter des travaux afin d'alimenter l'écloserie et ainsi anticiper la remise en route de la pisciculture ?

26 mars 2020

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Groupe E Celsius SA développe un projet pour combler ou remplacer les besoins en énergie thermique du HIB et de l'EMS Les Mouettes en utilisant l'eau du lac pour alimenter une pompe à chaleur. L'eau brute du lac est prélevée sur la conduite lacustre existante qui va s'approvisionner à 1,7 km au large, à 38 m de profondeur. L'eau a une température qui varie entre 6 et 9 °C.

Au printemps 2019, dans le cadre de l'étude du tracé de la conduite qui doit relier le point de raccordement sur la conduite d'eau brute existante et les bâtiments du HIB et de l'EMS Les Mouettes, Groupe E Celsius SA a approché l'Etat pour lui suggérer que le tracé des conduites nécessaires à son projet passe à proximité de la pisciculture. La disposition de cette eau brute de qualité et de température a priori stables à proximité de la pisciculture pourrait lui servir pour son futur fonctionnement ainsi que ses propres moyens de chauffage. Les directeurs IAF et AEC ont donné leur aval à cette proposition.

Les travaux de la conduite ainsi déviée et ceux de raccordement jusqu'à l'intérieur du local technique de la pisciculture ont été formellement attribués à Groupe E SA en septembre 2019 pour un montant forfaitaire de 55 000 francs HT.

La décision du Conseil d'Etat d'abandonner la production piscicole est intervenue ultérieurement, le 10 décembre 2019, dans la foulée de la réponse à la question parlementaire déposée le 7 octobre 2019. Il a toutefois été convenu de réaliser les travaux tels que commandés en septembre.

Les travaux de pose des conduites et de raccordement jusqu'à l'intérieur du local technique de la pisciculture ont été réalisés dans le courant du mois des mois d'avril et mai 2020.

Sur la base de ces informations, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions des deux députés.

*1. Un chauffage par pompe à chaleur est-il prévu pour la pisciculture ?*

L'eau brute à disposition grâce aux travaux cités ci-dessus pourrait servir à alimenter une pompe à chaleur pour les besoins de locaux de la pisciculture. Des réflexions sont en cours.

*2. Si oui, le Groupe E est-il aussi mandaté pour la pose de tuyaux d'amenée et d'évacuation des eaux pour son éclosion ?*

L'eau brute ainsi à disposition devrait pouvoir servir au fonctionnement de l'éclosion sous réserve d'une analyse qui devra confirmer la stabilité de sa qualité et son adéquation à l'usage d'une pisciculture.

*3. Si oui, est-ce qu'un partenariat a été conclu avec le Groupe E pour alimenter la pisciculture et l'éclosion ?*

Les clauses du contrat passé suite à l'adjudication des travaux prévoient les conditions d'un futur éventuel partenariat pour la fourniture d'eau par le Groupe E Celsius SA, clauses qui seraient activées en cas de mise en exploitation de la pisciculture.

4. *Si non, bien que la motion populaire n'ait pas encore été traitée, est-ce qu'il ne serait pas préférable de profiter des travaux afin d'alimenter l'écloserie et ainsi anticiper la remise en route de la pisciculture ?*

C'est dans le but de garder toutes les options ouvertes que la DIAF et la DAEC ont demandé à Groupe E Celsius SA de privilégier une variante de tracé des conduites passant par la pisciculture et ont décidé de contribuer au financement de ces travaux.

*24 juin 2020*